



Société Forestière
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

ADRET MORVAN
A l'att° de M. LINDEPERG Régis

Carrefour de Vauclaix

58140 VAUCLAIX

Auxerre, le 09/06/2022.

N/Réf. : AJ/VG/159/22

Objet : Forêt du Bois de TRONCAY

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 28 mai 2022 relatif au bois du Tronçay, situé sur la commune de Sardy les Epiry.

Cette forêt représente une surface forestière de 115,72 ha et a été acquise par le Groupement Forestier des Bois Francs le 30 juillet 2019. La gestion de cette forêt a été confiée à la Société Forestière de la Caisse des Dépôts signataire du présent courrier au nom et pour le compte du propriétaire. A noter que ce groupement forestier est détenu par des particuliers et la Caisse des Dépôts n'est donc pas propriétaire de ce massif.

Le Plan Simple de Gestion qui vient d'être agréé par le CRPF couvre la période 2021-2036. C'est un document qui appartient au propriétaire et qui n'a pas vocation à être rendu public.

Néanmoins, nous vous informons de ses principales orientations.

- Nous allons mettre en œuvre un traitement irrégulier permettant de maintenir le couvert forestier et excluant le recours aux coupes rases. Les coupes jardinatoires seront accompagnées d'un travail dans le taillis avec enrichissements si nécessaire.
- Un aménagement de la forêt est indispensable pour préserver les sols et la sécurité des personnes : des cloisonnements seront marqués et deux tronçons de piste seront créés afin que les bois soient chargés en sécurité à l'intérieur du massif forestier et non pas à partir de la voirie publique.
- Les enjeux de biodiversité ont bien été identifiés : la zone humide située au cœur du massif sera préservée comme mentionné au PSG.

Nous en profitons pour vous indiquer que des exigences de mise en sécurité des voiries et réseaux s'imposent au propriétaire :

- Le conseil départemental de la Nièvre a demandé la mise en sécurité de la RD 985, le 31 janvier 2020,
- L'opérateur « Orange » a exigé l'élagage des arbres sur le linéaire de câble téléphonique le 29 octobre 2020,
- Une mise en sécurité de la voie ferrée est programmée également en 2022 ou 2023 selon l'obtention des autorisations administratives.

Ces exigences ont conduit aux coupes de taillis réalisées en bordure de la RD 985 ainsi qu'aux coupes de taillis à venir en bordure de la voie ferrée.

Le martelage récent évoqué dans votre courrier correspond à un prélèvement de 6 chênes par hectare associé à une éclaircie de taillis et à une ouverture de cloisonnements. Ces chênes seront de plus commercialisés à des scieurs français, dans un souci de valorisation de la ressource locale.

Je pense que ces éléments permettront de rassurer vos adhérents.

Nous restons à votre écoute si toutefois vous l'estimez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur d'Agence
A. JANNY

